

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSE COUCHE
- (N° 747)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elles sensibilisent également aux risques liés à la grossesse, notamment en matière de fausse couche, ainsi qu'aux moyens de les prévenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer les sujets de la grossesse et des risques associés, notamment en matière de fausse couche, aux cours d'éducation à la santé sexuelle et reproductive. Il est en effet primordial, afin d'améliorer la connaissance de la fausse couche et les risques qui l'entourent pour mieux protéger les femmes, de sensibiliser les élèves, au même titre que ces cours contribuent d'ores et déjà à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines.

Cet amendement est issu de la proposition de loi pour une meilleure prise en charge de la fausse couche de Mme Paula FORTEZA, députée des Français de l'étranger de 2017 à 2022.